

DEPARTEMENT  
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
<27>

Nombre de Conseillers  
présents à la séance  
<19>

Date de la convocation  
<29.06.2023>

Date de publication  
<11.07.2023>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal  
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 54

Séance du 6 JUILLET 2023

**URBANISME – Création d'un périmètre des abords**

- Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église Notre Dame par liste de 1862 ;
- Vu le classement et l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Marcel en date du 27/11/1912, 09/06/2017 et 05/09/2016 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye et ses dépendances par liste de 1862 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques des terrains jouxtant l'ancienne abbaye, rue du 11 août, en date du 05/09/1960 ;
- Vu le classement et l'inscription au titre des monuments historiques de l'hôpital en date du 03/05/2002 et 13/06/2001 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de la porte Saint Mayeul et des anciennes fortifications en date du 10/07/1918 et 08/08/1918 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de la tour Fabri en date du 29/01/1902 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison romane dite "Maison Descours", 12 rue d'Avril, en date du 26/11/1918 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de l'hôtel des Monnaies, 6 rue d'Avril, en date du 12/11/1958 ;
- Vu le classement et l'inscription au titre des monuments historiques de la maison romane, 15 rue d'Avril, en date du 13/06/1913 et 21/05/2001 ;
- Vu le classement et l'inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « des Dragons », 8 rue de la Barre, en date du 13/10/1931 et 21/05/2001 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison romane, 4 rue Joséphine Desbois, en date du 17/07/1926 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison Duranton, 15 rue Lamartine, en date du 28/03/1927 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison romane, 25 rue de la République, en date du 23/05/1912 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien prieuré Saint Mayeul en date du 09/12/1946 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne chapelle Saint Odilon (éléments médiévaux inclus dans la maçonnerie contemporaine de la maison située au lieu-dit Saint Clair) en date du 08/11/1996 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine du XVIIIème, rue d'Avril, en date du 14/03/1941 ;

- Vu l'inscription au titre des monuments historiques du motif de pierre sculptée en façade de l'immeuble, 24 rue d'Avril, en date du 03/03/1941 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la maison, 3 rue de la Barre - 13 place Notre Dame, en date du 21/05/2001 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la maison des Echevins, 22 rue de la Barre, en date du 12/01/2001 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques du motif de pierre sculptée en façade de l'immeuble, 38 rue de la Chanaise, en date du 03/03/1941 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques du fragment d'arcature double en façade de l'immeuble, 5 rue du Fresne, en date du 03/03/1941 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la maison du Pontet, 23 rue Filaterie, en date du 21/05/2001 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine des Serpents, rue Mercière - rue de la République, en date du 09/12/1946 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la maison, 9 rue du Merle ou du Colonel Lechèrè, en date du 21/05/2001 et des 4 colonnettes d'arcatures romanes sur la façade en date du 03/03/1941 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques des fragments d'arcature double et des piliers d'une baie romane, 11 rue du Merle ou du Colonel Lechèrè, en date du 03/03/1941 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de maisons romane et gothique, 4 rue Lamartine, en date du 09/12/1946 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques du fragment d'arcature avec frise en façade de l'immeuble, 23 rue de la République, en date du 03/03/1941 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la croix de carrefour, 18 avenue de la Gare, en date du 25/05/1988 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques du motif de pierre sculptée en façade de l'immeuble, 9 rue Saint Mayeul, en date du 03/03/1941 ;
- Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection autour de ces monuments historiques, fixés actuellement à 500 mètres ;
- Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- ✓ désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- ✓ se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres des monuments historiques précités ;
- ✓ sera plus adapté au contexte communal, au site patrimonial remarquable et aux monuments historiques.

L'exposé du Maire entendu,

**Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE » émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités. Il sera soumis à enquête publique unique, conjointement au plan local d'urbanisme de la Commune.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire  
Marie FAUVET




Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 11/7/2023

Et publié sur le site le 11/7/2023

Réf 071-21710137-20230706-DE 2023-54-DE

Retiré